



## Repos imposer non payer

Par **Rocket20120**, le **20/11/2022** à **11:13**

Bonjour, je suis actuellement en cdi comme femme de chambre dans un hôtel xxxxxx (salariés par une agence de nettoyage à temps plein 35 h par semaine) ma question est la suivante je travail du mardi au dimanche donc que le lundi de repos et le mois dernier mon employeur m'a donné 4 jours de repos imposer et à ma grande surprise je n'ai pas été rémunéré donc à t'il le droit de m'imposer des repos et pas me les payer ? Y'a t'il un texte de lois ou autre ? Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **20/11/2022** à **11:18**

Bonjour,

L'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, hors cas de force majeure, il est obligé malgré cela de vous payer au salaire prévu au contrat.

Par **P.M.**, le **20/11/2022** à **11:31**

Bonjour,

C'est l'engagement contractuel qui l'exige et l'employeur ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois à l'avance...

Par **Rocket20120**, le **20/11/2022** à **11:48**

Merci pour vos réponses mes il ne s'agit pas de congés payer P.M sur fiche de paie c'est marqué absence 4 jours .

Bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **20/11/2022** à **11:51**

[quote]

le mois dernier mon employeur m'a donner 4 jours de repos imposer

[/quote]

Avez-vous un écrit de la part de l'employeur pour ces jours imposés ? Car si non, celui-ci pourrait effectivement dire que c'est vous qui n'êtes pas venu travailler...

Par **P.M.**, le **20/11/2022** à **11:59**

Je n'ai pas dit qu'il s'agit de congés payés mais ai ajouté une information complémentaire...

Par **Rocket20120**, le **20/11/2022** à **12:13**

Oui janus car tout les soirs nous recevons sms de la part du chef pour nous donner le nombre de chambres à faire pour le lendemain donc si mon nom n est pas inscrit je ne travaille pas ça fait 1 ans que je suis avec ce prestataire avec les autres quant il nous donnait des repos autre que mon jours de repos ils nous les payaient je vais appeler la DRH demain mes quoi lui dire de concret et j ai déjà envoyé un mail lui expliquant que j avait un contra de 35 h et quelle était dans l obligation de me rémunérer mais jamais eu de réponse.

Bien cordialement